



Coopération internationale et création de partenariats internationaux

Ph.d. Boutheina Gharbi

Chercheuse en théories et pratiques du Design à l'Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis
Post doc au LAAM (Laboratoire d'Architecture et d'Archéologie de la Manouba)

CEO de ANIMED: une entreprise culturelle pour la mise en valeur du patrimoine et le tourisme culturel

Email: animated.sarl@gmail.com / bouth.gharbi@gmail.com

Plan de la présentation:

- **La coopération internationale dans le domaine du patrimoine**
 - La coopération culturelle internationale
 - Les principales organisations et bailleurs
- **La coopération en Tunisie**
 - La coopération transfrontalière
 - Des projets de l'INP

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Dans l'acte constitutif de l'UNESCO, son préambule déclare :

"les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »

Déclaration des Nations Unies le 1 er janvier 1942

- La déclaration rappelle que paix se fonde sur la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.
- Elle rappelle aussi que la « dignité de l'homme exige la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix et, à cet effet, impose à toutes les nations des devoirs sacrés qu'elles ont à remplir dans un esprit de mutuelle assistance».
- Ainsi « les Etats membres de l'Organisation, résolus à assurer la recherche de la vérité et le libre échange des idées et des connaissances, ont décidé de développer et de multiplier **les relations entre leurs peuples** ».

Déclaration des Nations Unies le 1 er janvier 1942

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

- Afin de contribuer à la réalisation de la paix, « l'UNESCO n'a cessé de mettre l'enseignement de la diversité au cœur de ses programmes, sans oublier l'esprit de coopération afin de permettre aux sociétés de travailler ensemble ».

La mission de l'UNESCO: Construire la paix dans l'esprit des femmes et des hommes
https://fr.unesco.org/70years/construire_paix

- La coopération et les échanges internationaux ont permis des expertises croisées qui ont contribué à l'avancement de l'état de l'art dans le domaine du patrimoine et qui continuent d'être prisés dans ce secteur.
- La coopération est par essence la vocation de répondre à des besoins ou des problématiques communes aux deux (ou plusieurs) partenaires tout en s'adaptant aux réalités culturelles, institutionnelles et économiques locales.
- La coopération a pour finalité de donner naissance à des solutions ou réponses concrètes pouvant inspirer les politiques de recherche, de préservation et de mise en valeur des patrimoines (patrimoine et sensibilisation des populations, employabilité, attractivité des territoires, renforcement de la gouvernance des pays, cohésion et paix sociale, changements climatiques, etc.)

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

La Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, Paris 1966

- Considérant que les Etats membres de l'Organisation, résolus à assurer la **recherche de la vérité et le libre échange des idées et des connaissances**, ont décidé de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples,
- Considérant que, malgré l'avancement des techniques, qui facilite le développement et la diffusion des connaissances et des idées, **l'ignorance du mode de vie et des usages des peuples fait encore obstacle à l'amitié entre les nations, à leur coopération pacifique et au progrès de l'humanité, (...)**
- Convaincue par l'expérience acquise pendant les vingt premières années de l'Organisation de la nécessité, **pour renforcer la coopération culturelle internationale**, d'en affirmer les principes,

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

La Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, Paris 1966

Proclame la présente Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, afin que **les gouvernements, les autorités, les organisations, les associations et les institutions responsables des activités culturelles s'inspirent constamment de ces principes**, et afin, comme le propose l'Acte constitutif de l'Organisation, d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de **paix et de prospérité** définis dans la Charte des Nations Unies:

Article premier

- 1. Toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées.
- 2. Tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture.
- 3. Dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité.

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

La Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, Paris 1966

Article III

La coopération culturelle internationale s'étendra à tous les domaines des activités intellectuelles et créatrices relevant de l'éducation, de la science et de la culture.

Article IV

La coopération culturelle internationale, sous ses formes diverses - bilatérale ou multilatérale, régionale ou universelle -, aura pour fins:

- 1. De diffuser les connaissances, de stimuler les vocations et d'enrichir les cultures;
- 2. De développer les relations pacifiques et l'amitié entre les peuples et de les amener à mieux comprendre leurs modes de vie respectifs;
- 3. De contribuer à l'application des principes énoncés dans les Déclarations des Nations Unies rappelées au préambule de la présente Déclaration;

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

La Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, Paris 1966

Article IV

La coopération culturelle internationale, sous ses formes diverses -- bilatérale ou multilatérale, régionale ou universelle --, aura pour fins:

- 4. De permettre à chaque homme d'accéder à la connaissance, de jouir des arts et des lettres de tous les peuples, de participer aux progrès de la science accomplis dans toutes les parties du monde et à leurs bienfaits, et de contribuer pour sa part à l'enrichissement de la vie culturelle;
- 5. D'améliorer, dans toutes les parties du monde, les conditions de la vie spirituelle de l'homme et de son existence matérielle.

Article V

La coopération culturelle est un droit et un devoir pour tous les peuples et toutes les nations, qui doivent partager leur savoir et leurs connaissances.

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

La Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, Paris 1966

Article VI

Dans l'action **heureuse** qu'elle exerce sur les cultures, la coopération internationale, tout en favorisant leur enrichissement mutuel, respectera l'originalité de chacune d'entre elles.

Article VII

1. Une large diffusion des idées et des connaissances, fondée sur **l'échange** et la confrontation les plus libres, est essentielle à l'activité créatrice, à la recherche de la vérité et à **l'épanouissement** de la personne humaine.
2. La coopération culturelle mettra en relief les idées et les valeurs qui sont de nature à créer un climat **d'amitié et de paix**. Elle exclura toute marque d'hostilité dans les attitudes et dans l'expression des opinions. Elle s'efforcera d'assurer à la diffusion et à la présentation des informations un caractère d'authenticité.

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

La Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, Paris 1966

Article VIII

La coopération culturelle s'exercera au **bénéfice mutuel** de toutes les nations qui la pratiquent. Les échanges auxquels elle donnera lieu seront organisés dans un large esprit de réciprocité.



Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les principaux bailleurs et organisations soutenant la coopération

« L’appréhension du patrimoine comme moteur de développement est un phénomène nouveau dans la communauté internationale. Les analyses économiques tiennent de plus en plus compte des effets d’entraînement liés au patrimoine culturel et naturel, qui est aujourd’hui reconnu comme un levier de développement territorial.

Pourtant, les bailleurs de fonds qui financent des projets dans ce secteur ne sont pas nombreux et, comme vu précédemment, le patrimoine ne constitue pas une thématique dédiée des appels d’offres internationaux.

En raison de l’insuffisance des sources de financement et de la non-prédictibilité de la mise à disposition de fonds par les États, le financement international peut constituer une offre de financement complémentaire. Les projets prioritaires sont ceux qui présentent les conditions optimales de rentabilité économique et contribuent de façon substantielle à la réduction de la pauvreté, objectifs principaux de l’aide internationale au développement »

Vade-Mecum « Patrimoines et Coopération Décentralisée », Sites & Cités remarquables France, 2019

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les principaux bailleurs et organisations soutenant la coopération

La Banque mondiale (créée en 1944)

- « Une source essentielle d'appui financier et technique pour l'ensemble des pays en développement. Elle fournit aux États des ressources aux projets éligibles sous forme de prêts à faible intérêt, de crédits ne portant pas intérêt, d'assistance technique, de contribution au renforcement des capacités.
- Son action s'appuie sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), et est centrée sur deux objectifs principaux qui sont d'éliminer l'extrême pauvreté et favoriser le partage de la prospérité.
- La culture est, depuis 1999, une composante des stratégies de la Banque mondiale.
- Les projets d'infrastructures sont systématiquement évalués en fonction de leur impact potentiel sur le patrimoine culturel, intégrant tout récemment la patrimoine matériel ainsi qu'immatériel. »

Vade-Mecum « Patrimoines et Coopération Décentralisée », Sites & Cités remarquables France, 2019

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les principaux bailleurs et organisations soutenant la coopération

Le PNUD (créé en 1965)

- « Le Programme des Nations unies pour le développement est l'agence de l'ONU qui se concentre sur l'élimination de la pauvreté. Son rôle est d'aider les pays en développement en leur apportant des connaissances acquises, des plus petits pays aux grandes économies émergentes.
- Le PNUD attire les investissements et sert de porte-parole pour les petits pays sur la scène mondiale.
- Son action s'inscrit dans les trois objectifs suivants : élimination de la pauvreté, transformations structurelles et renforcement de la résilience. Face à la complexité des défis de développement actuels qui varient selon les contextes, le PNUD adapte ses interventions aux besoins des pays et des communautés. »
- Depuis les années 2000 le PNUD s'est lancé dans nombreux projets en lien avec l'étude, la conservation et la restauration de monuments patrimoniaux »

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les principaux bailleurs et organisations soutenant la coopération

L'UNION EUROPEENNE (créé en 1957)

- « L'UE mène des actions de manière autonome (domaines de compétence exclusive) ou en coopération avec ses États membres, comme c'est le cas pour la culture (compétence de soutien).
- Les programmes communautaires européens sont mis en place par la Commission européenne au sein de chaque Direction générale, selon les thématiques concernées (Direction générale de la culture et de l'éducation, Direction générale de l'environnement...), pour une durée de 7 ans.
- Les appels à projets permettent le financement d'actions au sein de l'UE ou avec des pays candidats à l'adhésion.
- Il s'agit, au travers de ces divers programmes, de favoriser les échanges d'expériences en Europe, et de soutenir le développement équilibré des politiques européennes.

Vade-Mecum « Patrimoines et Coopération Décentralisée », Sites & Cités remarquables France, 2019

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les principaux bailleurs et organisations soutenant la coopération

L'UNION EUROPEENNE (créé en 1957)

- « Plusieurs programmes contribuent à la coopération européenne sur le patrimoine :
 - INTERREG : programme de coopération territoriale européenne multi-thématique (innovation, développement durable, culture...)
 - URBACT : initiative européenne permettant des échanges entre villes européennes sur le thème du développement durable urbain
 - LEADER : programme de soutien aux territoires ruraux
 - LEONARDO : programme pour la formation professionnelle
 - EUROPE CREATIVE : soutien à la coopération culturelle et au développement des industries culturelles et créatives »
 - ENI CBC Tunisie-Italie/ Med
 - H2020/ Horizon Europe

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les principaux bailleurs et organisations soutenant la coopération

La BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (créée en 1958)

- « La Banque européenne d'investissement est la banque de l'Union européenne. Elle est la seule banque ayant pour actionnaires les États membres de l'UE, dont elle représente les intérêts.
- Elle travaille en étroite collaboration avec les autres institutions européennes pour mettre en œuvre la politique de l'UE.
- La BEI est le plus grand emprunteur et prêteur multilatéral au monde. Elle apporte ses financements et son savoir-faire à l'appui de projets d'investissement durables qui contribuent à la réalisation des grands objectifs de l'UE.
- La Banque concentre plus de 90% de son activité en Europe mais elle investit aussi beaucoup dans le reste du monde.
- Ses financements se présentent sous forme de prêts, mais elle propose également des garanties, de la microfinance, des investissements en fonds propres etc.

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les principaux bailleurs et organisations soutenant la coopération

La BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (créée en 1958)

- « L'appui de la BEI mobilise des ressources auprès d'autres sources de financement, notamment du budget de l'UE. Enfin, elle délivre des conseils en matière de gestion et d'administration afin de faciliter les investissements.
- **En matière de patrimoine**, la BEI travaille notamment sur toute une palette d'initiatives liées au développement régional, à la régénération urbaine, aux PME et au tourisme afin de partager son savoir avec des décideurs locaux et régionaux en vue d'améliorer leur accès aux financements et de les aider à utiliser plus efficacement les fonds existants.
- L'institut BEI fondé par la BEI compte parmi ses missions la sauvegarde du patrimoine via une coopération depuis 2013 avec **l'ONG Europa Nostra** dans le cadre du programme 7 Most Endangered qui identifie et protège les sites les plus menacés.

Vade-Mecum « Patrimoines et Coopération Décentralisée », Sites & Cités remarquables France, 2019

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les coopération transfrontalière en Tunisie

Le MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION

Gère les projets de coopération internationale à travers le comité général de la coopération internationale chargé de:

•« Préparer, proposer et contribuer à l'exécution d'une stratégie globale et cohérente pour renforcer la coopération entre la Tunisie et les pays étrangers, les organismes, les instances et les organisations internationales et régionales dans les domaines économiques, financiers, techniques et tout autre domaine en relation avec le développement,

•Participer aux réunions, symposiums et conférences organisées par les Etats, établissements, instances et organisations internationaux pour représenter et défendre les intérêts de la Tunisie dans les domaines relevant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale. »

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les coopération transfrontalière en Tunisie

Le MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION

«Le comité général de la coopération internationale comprend quatre directions générales et une cellule de coordination et suivi:

- La direction générale de la coopération européenne,
- La direction générale de la coopération multilatérale,
- La direction générale de la coopération avec les pays du Moyen Orient et l'Afrique du Nord,
- La direction générale de la coopération africaine, asiatique et américaine et études prospectives,
- Cellule de coordination et du suivi. »

<http://www.mdici.gov.tn/le-ministere/presentation-du-ministere/>

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

Les coopération transfrontalière en Tunisie

Le MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE LA PLANIFICATION

«Le comité général de la coopération internationale comprend quatre directions générales et une cellule de coordination et suivi:

- La direction générale de la coopération européenne,
- La direction générale de la coopération multilatérale,
- La direction générale de la coopération avec les pays du Moyen Orient et l'Afrique du Nord,
- La direction générale de la coopération africaine, asiatique et américaine et études prospectives,
- Cellule de coordination et du suivi. »

<http://www.mdici.gov.tn/le-ministere/presentation-du-ministere/>

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

La coopération bilatérale autour du patrimoine: Des exemples de coopérations de l'INP

- « L'INP entretient des relations de coopération avec les instances et les organisations internationales concernées par le patrimoine tel que l'UNESCO, l'ALESCO, l'ICOM, l'ICOMOS, l'ICROM, il est également engagé dans plusieurs réseaux euro- méditerranéens.
- Au niveau bilatéral, l'INP a développé et entrepris la réalisation de plusieurs projets de recherche, de sauvegarde, de mise en valeur et de publications avec diverses institutions universitaires et culturelles Maghrébines, Arabes, Méditerranéennes, Européennes et Américaines.

Parmi les coopérations bilatérales de l'INP, citons:

- L'École française de Rome :
- Paris IV
- Musée d'Arles et Provence Antique
- Agence Nationale de co-développement franco-tunisien
- Centre Camille Jullian

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

La coopération bilatérale autour du patrimoine: Des exemples de coopérations de l'INP

Parmi les coopérations bilatérales de l'INP, citons:

- Musée du Louvre
- Université Paris IV
- L'Université de la Calabria
- Université de Bologne
- Université des études – Sassari
- Institut Archéologique Allemand à Rome
- Université de Barcelone
- Le Getty Institut
- Le World Monument Fund
- University de Manitoba
- Université d'Oxford
- Bibliothèque centrale de la recherche d'Amérique du Sud et pays arabes
- BIBLIASPA

Contexte générale: La coopération internationale dans le domaine du patrimoine

La coopération bilatérale autour du patrimoine: Des exemples de coopérations de l'INP

Parmi les coopérations bilatérales de l'INP, citons:

- Istituto di studi sulle civiltà Italiche e del mediterraneo antico (Roma, Consiglio Nazionale delle Ricerche) ISMA
- Université la Sapienza di Roma
- Université de Macerata
- INP (France)
- Université de Paris VIII
- Université d'Avignon
- Université Charles de Gaulle Lille 3
- RPM Nautical Foundation (RPMNF) Key West, Florida
- The Institute for Field Research, Los Angeles California
- Academic Numerari de l'Institut d'Estadís Cataiàns catedratic d'arqueologia de la Universitat de Barcelona
- Centro Estudios Fenicios y punicos (CEFYP) de Madrid
- Etc.

Merci de votre attention